



**DECISION MUNICIPALE N°...../DM/CO/JO3.04/SG/SM/2025**

Portant attribution du marché passé sous le Dossier de Consultation des Entreprises N°005/DCE/CO/JO3.04/SG/SM/CIPM/2025 suivant autorisation de gre à gre N° 05444-25/1/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/EMM du 21 Juillet 2025, en procédure 109 (c) pour les travaux de construction du complexe marchand de Leboudi phase 2, Commune d'Okola, Département de la Lekie, Région du Centre

**MAITRE D'OUVRAGE** : Maire de la Commune d'Okola

**FINANCEMENT** : CONVENTION FEICOM/COMMUNE D'OKOLA- EXERCICE 2025

Le Maire de la Commune d'Okola,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;  
Vu le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et completant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publiques ;  
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publiques ;  
Vu l'arrêté n°537 du 21 août 1952 portant création de la Commune Mixte Rurale d'Okola ensemble ses divers modificatifs subséquents ;  
Vu l'arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté N°000239/A/MINDDEVEL du 5 mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoint au Maire à l'issue du scrutin municipal du 9 février 2020 dans la Commune d'Okola, Département de la Lekie, Région du Centre ;  
Vu la circulaire N°005/C/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 relative à l'application du nouveau Code des Marchés Publiques ;  
Vu la circulaire N°00000026/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instruction relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;  
Vu le budget de la Commune d'Okola pour l'Exercice 2025 ;  
Vu l'Avis de consultation N°005/DCE/CO/JO3.04/SG/SM/CIPM/2025 suivant autorisation de gre à gre N° 05444-25/1/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/EMM du 21 Juillet 2025, en procédure 109 (c) pour les travaux de construction du complexe marchand de Leboudi phase 2, Commune d'Okola, Département de la Lekie, Région du Centre.
- Considérant les nécessités de service :

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les ETS **TCHEDJOU. BP** Ngaoundéré, Tél. : 695 57 83 69, sont attributaire du marché relatif à la consultation susvisée, pour un montant TTC de 137 562 257 et un délai d'exécution de trois (03) mois.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

**Ampliations :**

- PREFET-L MONATELE pour information ;
- ARMP-CE YAOUNDE pour publication ;
- DDMINMAP MONATELE pour information ;
- CHRONO ARCHIVES.



Fait à Okola, le

**LE MAIRE,**

1 SEPT 2025

*Dr. N. N. N. N. N.*